

LES PETITS LOTS

LE MÉCANISME DES PETITS LOTS PERMET D'EXTRAIRE UN OU PLUSIEURS LOT(S) D'UNE CONSULTATION AFIN DE LE(S) PASSER, EN PARALLÈLE, SELON UNE PROCÉDURE PLUS SOUPLE.

PASSAGE D'UNE PROCÉDURE FORMALISÉE À UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

1- Le lot est inférieur à **80.000 € HT** pour les fournitures ou les services ou à **1.000.000 € HT** pour les travaux.

ET

2- Le(s) lot(s) concerné(s) ne représente(nt) pas plus de **20%** de la valeur totale estimée de tous les lots.

Art. R. 2123-1 du CCP.

PASSAGE D'UNE PROCÉDURE FORMALISÉE OU ADAPTÉE À UNE PROCÉDURE DE GRÉ À GRÉ

1- Le lot est inférieur à **40.000 € HT** pour les fournitures ou services ou à **100.000 € HT** pour les travaux jusqu'au 31/12/2024 ou pour les achats innovants.

ET

2- Le(s) lot(s) concerné(s) ne représente(nt) pas plus de **20%** de la valeur totale estimée de tous les lots.

Art. R. 2122-8 et R. 2122-9-1 du CCP et art. 6 du décret 2022-1683 du 28 décembre 2022.



L'intérêt est, notamment, de bénéficier de délais réduits (publicité, par ex), de pouvoir négocier ou de favoriser l'émergence d'offres locales.